



résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, TENUE LE 20 MARS 2024, À 19 HEURES, AU 300 RUE BRUNET À MONT- SAINT-HILAIRE.

Étaient présents :

Madame Isabelle Thibeault, présidente et conseillère de Mont-Saint-Hilaire
Madame Louise Allie, première vice-présidente et conseillère de Belœil
Monsieur Frédéric Lavoie, deuxième vice-président et conseiller de McMasterville
Monsieur Martin Dubreuil, conseiller de Belœil
Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller de McMasterville
Monsieur David Morin, conseiller de Mont-Saint-Hilaire
Monsieur Jacques Portelance, conseiller d'Otterburn Park
Madame Natacha Thibault, conseillère d'Otterburn Park

Étaient également présents :

Monsieur Jacques Drouin, secrétaire-trésorier de la R.A.E.V.R.
Monsieur Benoit Aubertin, directeur technique de la R.A.E.V.R.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024
4. Correspondance
5. Bordereau des déboursés
6. Dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023
7. Affectation du surplus de l'année financière 2023
8. Avis de présentation — Règlement numéro 2024-01 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses
9. Avis de présentation — Règlement numéro 2024-02 sur la gestion contractuelle
10. Achat d'une pompe
11. Campagne de caractérisation (HIVER 2024)
12. États des résultats techniques — décembre 2023, janvier et février 2024
13. Divers
14. Interventions de l'assistance
15. Clôture de la séance



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la présidente, ayant constaté à 19 heures 47 minutes que le quorum était atteint, ouvre la séance.

24-06

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ PAR Monsieur Louis Hébert

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier en y ajoutant le point suivant :

13.1 Octroi de contrat

ADOPTÉE

24-07

POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Guy Lévesque
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Portelance

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 janvier 2024 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

POINT 4. CORRESPONDANCE

- 24-005 07-12-23 Courriel de MADAME GINETTE TANGUAY, secrétaire des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2023-393 approuvant la quote-part supplémentaire pour l'exercice financier 2023.
- 24-006 18-01-24 Courriel de MADAME CHANTAL MALENFANT, directrice adjointe aux Services aux citoyens, relations publiques et communications, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant la résolution numéro 2023-11-261 approuvant les prévisions budgétaires et la quote-part 2024.
- 24-007 20-01-24 Avis de calcul du taux personnalisé 2024, Direction de la cotisation des employeurs, CNESST, établissant le taux personnalisé à 1,34 \$ alors que le taux de l'unité est fixé à 1,41 \$.
- 24-008 24-01-24 Courriel du GREFFE, VILLE DE BELŒIL, nous nous transmettant la résolution numéro 2024-01-03 nommant les conseillers Louise Allie et Martin Dubreuil à titre de délégués à la RAEVR et le conseiller Martin Robert à titre délégué substitut.
- 24-009 25-01-24 Courriel de MADAME MARIE-CHRISTINE BEAUDRY, agente administrative des services juridiques et du greffe et des services de l'urbanisme et du développement durable à la mairie, VILLE DE McMASTERVILLE, nous transmettant la résolution numéro 2024-014 approuvant la quote-part supplémentaire pour l'exercice financier 2023.
- 24-010 13-02-24 Avis de la date d'instruction, COUR SUPÉRIEURE DE SAINT-HYACINTHE, pour l'affaire Ferme St-Charles inc. contre ville de Mont-Saint-Hilaire faisant suite à la demande introductive d'instance en reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquis par prescription décennale par Ferme St-Charles inc..
- 24-011 28-02-24 Courriel de MONSIEUR ROBERT ARBOUR, CPA auditeur, MPA INC., nous transmettant le rapport de la vice-présidence à la vérification, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, concernant l'audit de performance sur la gestion des excédents et des réserves.



à résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

- 24-012 01-03-24 Courriel de l'Équipe de soutien aux clientèles en équité salariale, CNESST, demandant à la Régie de produire sa *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* d'ici le 1^{er} septembre 2024.
- 24-013 07-03-24 Courriel de MONSIEUR JACQUES DEMERS, président du conseil d'administration, FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous informant qu'aucun versement d'intérêts (ristourne) ne sera versé pour l'instant.

24-08

POINT 5. BORDEREAU DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU QUE le bordereau des déboursés numéro 24-02, du chèque numéro 1291 au chèque numéro 1310 du déboursé numéro 202400037 au déboursé numéro 202400159 pour un montant total de 803 698,16 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

24-09

POINT 6. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE monsieur Robert Arbour, vérificateur, a déposé les états financiers de la Régie pour l'année 2023;

ATTENDU QUE les états financiers ne comportent aucune restriction et, de l'avis du vérificateur, reflètent fidèlement la situation financière de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des états financiers

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Louise Allie
APPUYÉ PAR Madame Natacha Thibault

ET RÉSOLU D'accepter le dépôt des états financiers de l'année 2023 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu, tels que soumis par monsieur Robert Arbour, vérificateur.

ADOPTÉE

24-10

POINT 7. AFFECTATION DES SURPLUS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

ATTENDU QUE les états financiers pour l'année 2023 de la Régie, tels que déposés par monsieur Robert Arbour, vérificateur, indiquent un excédent des revenus sur les dépenses nettes de 1 148 213 \$;

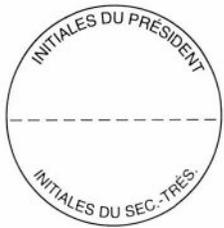
ATTENDU QU'il y a eu versement par les villes membres de quotes-parts additionnelles pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468,45 de la Loi des cités et villes, une régie peut disposer de son surplus de l'année financière, soit en le portant au budget de l'année suivante, en l'accumulant au surplus libre ou en le versant aux villes membres de la Régie;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Portelance
APPUYÉ PAR Monsieur David Morin

ET RÉSOLU QUE l'excédent des revenus sur les dépenses de l'année financière 2023, au montant de 300 000 \$, soit et est versé aux villes membres selon la même répartition que pour les quotes-parts additionnelles exigées pour l'année 2023 laquelle est présentée dans le tableau suivant :



**Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux
de la Vallée du Richelieu**

N° de résolution
ou annotation

	QP 2022	QP 2023	TOTAL	%	QP 2023 – remboursement
Beloeil	1 191 605,72	1 289 974,03	2 481 579,75	39,6843	119 053,00
McMasterville	242 307,76	258 808,74	501 116,50	8,013 6	24 040,80
Mont-Saint- Hilaire	881 579,88	1 096 572,07	1 978 151,95	31,633 7	94 901,20
Otterburn Park	651 306,64	641 145,16	1 292 451,80	20,668 3	62 005,00
	2 966 800,00	3 286 500,00	6 253 300,00	100,00	300 000,00

QUE le reste de l'excédent des revenus sur les dépenses de l'année financière 2023 soit et est versé au surplus libre afin de rembourser le déficit de l'année 2022.

ADOPTÉE

Avis de
présentation

POINT 8. RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 – DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE DÉLÉGATION À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2016-02

Monsieur Martin Dubreuil donne un avis de présentation à savoir qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses portant le numéro 2024-01.

Avis de
présentation

POINT 9. RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Madame Louise Allie donne un avis de présentation à savoir qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement sur la gestion contractuelle portant le numéro 2024-02.

24-11

POINT 10. ACHAT D'UNE POMPE

ATTENDU l'article 573.2 de la loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Portelance
APPUYÉ PAR Monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat d'une pompe de 25 HP à Pompex inc. d'une somme de 58 035,00 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

POINT 11. CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION (HIVER 2024)

Le conseil d'administration prend acte du rapport du directeur technique concernant les résultats de la dernière campagne de caractérisation réalisée du 20 au 25 janvier 2023. Les résultats de la répartition des débits sont les suivants :

Villes	Débit mesuré (m³/j)	Répartition (%)
McMasterville	2 100	8,71
Belœil	9 370	38,85
Otterburn Park	4 846	20,10
Mont-Saint-Hilaire	7 799	32,34
Total	24 115	100 %



...e résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

POINT 12. ÉTAT DES RÉSULTATS TECHNIQUES — DÉCEMBRE 2023, JANVIER ET FÉVRIER 2024

Le conseil d'administration prend acte du tableau des résultats techniques pour les mois de décembre 2023 et de janvier et février 2024. Les résultats indiquent que toutes les normes ont été respectées pour cette période.

POINT 13. DIVERS

24-12

13.1 OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la Régie a accordé à Filtrum Construction en 2013 un contrat de conception et de construction d'un système de biométhanisation des boues de l'usine, et que les travaux devaient être terminés pour le 13 août 2016;

ATTENDU QUE par sa résolution 21-129 du 16 juin 2021, la Régie a procédé à la réception provisoire partielle d'une partie des équipements, sur recommandation de son consultant EXP inc., étant donné qu'une partie des équipements n'étaient toujours pas fonctionnels, malgré l'écoulement du temps;

ATTENDU QUE les deux digesteurs n'ont pas été reçus à cette occasion;

ATTENDU QUE toutes les déficiences n'ont toujours pas été réglées par Filtrum Construction;

ATTENDU QU'en octobre 2022, les digesteurs ont démontré des signes d'usure grave et avancée qui menacent leur solidité et leur fonctionnement à court terme, et ce, avant même qu'ils aient été reçus et acceptés par la Régie;

ATTENDU QUE cette situation a été dénoncée sans délai à Filtrum Construction afin qu'elle prenne les mesures qui s'imposaient pour procéder aux travaux de réfection des deux digesteurs dans un délai raisonnable;

ATTENDU QUE Filtrum Construction tarde à s'entendre avec le sous-traitant, Dominion & Grimm, pour procéder à ces travaux.

ATTENDU QU'il y a urgence à ce que ces travaux soient réalisés, car les digesteurs sont à l'arrêt depuis des mois, ce qui cause de graves préjudices et pertes financières pour la Régie;

ATTENDU QUE Dominion & Grimm est disponible pour faire ces travaux cette année si le contrat lui est accordé sans délai par la Régie;

ATTENDU QUE la Régie estime que les digesteurs sont toujours sous garantie et qu'ils n'ont pas été reçus et qu'il revient donc à Filtrum Construction d'exécuter ou de faire exécuter ces travaux, mais qu'il lui semble impossible de s'entendre avec son sous-traitant pour ce faire, ce qui contraint la Régie à contracter directement avec Dominion & Grimm;

ATTENDU QU'il n'y a pas de cautionnement d'exécution que la Régie peut invoquer;

ATTENDU QUE Dominion & Grimm est la seule entreprise qui peut procéder à la réfection et à la remise en fonction des deux digesteurs, qui sont des équipements spécialisés, de sorte que la Régie estime qu'il s'agit d'un fournisseur unique au sens de l'article 938(1) (2) du Code municipal, dans les circonstances particulières du présent dossier;

ATTENDU QUE la Régie a déjà reçu une soumission de Dominion & Grimm au montant de 228 553 \$ pour un seul digesteur;

ATTENDU QU'il y a donc urgence à ce que les digesteurs soient réparés et remis en opération.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Louise Allie

APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU

QUE la Régie accorde un contrat à Dominion & Grimm pour la réparation et la remise en opération des deux digesteurs, sujet à obtenir une soumission pour ces travaux et autorise une dépense estimée à 500 000 \$;

QUE les sommes à verser à Dominion & Grimm soient payées à même le solde contractuel dû à Filtrum Construction, s'il en est;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

QUE la Régie réserve tous ses droits et recours contre Filtrum Construction pour les dommages subis en raison de la mise hors service des deux digesteurs, et les coûts de leur réfection.

ADOPTÉE

POINT 14. INTERVENTION DE L'ASSISTANCE

Aucune intervention de l'assistance.

24-13

POINT 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Portelance
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dubreuil

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE

Il est 20 heures 9 minutes.

Jacques Drouin, ing.
Secrétaire-trésorier

Isabelle Thibeault
Présidente